



Projet de règlement 555-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 200 000 \$ pour
la recherche en eau souterraine

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux de recherche en eau souterraine;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de recherche en eau souterraine (travaux de forage, d'aménagement de puits temporaires et d'analyse), y incluant tous les frais inhérents, les frais de financement et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, datée du 17 février 2022 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la recherche en eau souterraine liée au réseau d'aqueduc,



Projet de règlement 555-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 200 000 \$ pour
la recherche en eau souterraine

il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 11 février 2022, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire

Ville de
Saint-Sauveur



Service des travaux publics et génie
2125, chemin Jean-Adam, (450)227-4633

ESTIMATION BUDGETAIRE

2022-GE-12 12 Travaux de
recherche en eau sous-
terrine

Projet: _____

Résumé

1	Travaux de forage et aménagement de puits (installation de 3 piézomètres de ± 30 m de profondeur)	25 000.00 \$
2	Obturation des sondages	5 000.00 \$
3	Échantillons de sol et analyses	3 181.00 \$
4	Essais de pompage	140 000.00 \$
		0.00 \$
		0.00 \$
		0.00 \$
		0.00 \$
		0.00 \$
		0.00 \$
		0.00 \$
	Sous-total 1	173 181.00 \$
	Imprévis (10%)	17 318.10 \$
	Sous-total 3	190 499.10 \$
	Taxes nettes	9 501.14 \$
	Total	200 000.24 \$

Total du projet:

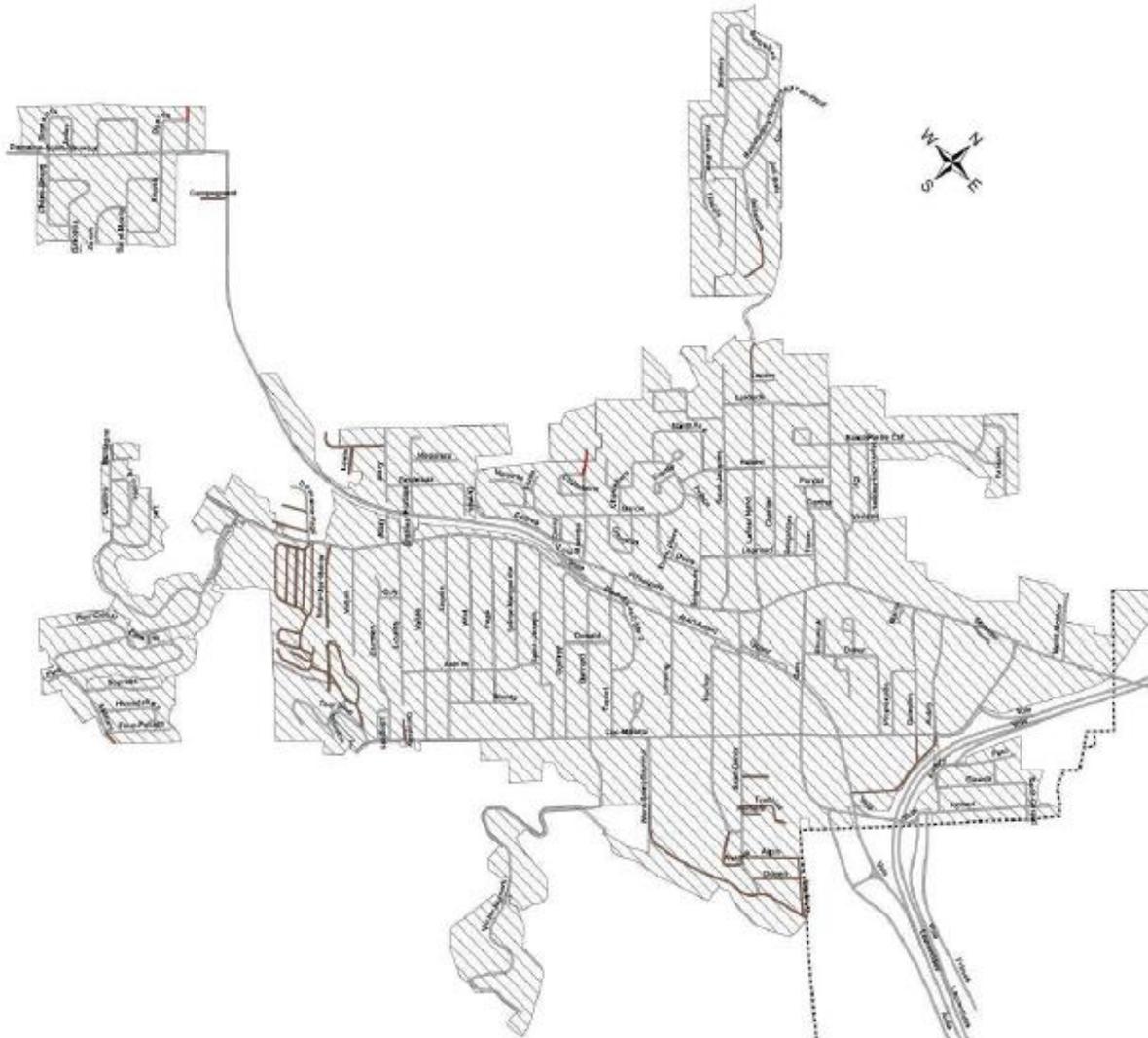
200 000 \$

Signature : Patrick Gariépy, directeur

17 février 2022



Annexe B



Bassin de taxation pour le règlement 555-2022 – daté du 11 février 2022
(représentant les immeubles desservis par le réseau d’aqueduc municipal)



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 555-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 février 2022
Dépôt du projet :	21 février 2022
Adoption :	21 mars 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	5 avril 2022
Approbation du MAMH :	xx mai 2022
Entrée en vigueur :	xxx

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire